

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 février 2024 à 20 h 00

Convocation du 20 février 2024

Étaient présents : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Sophie GIRARD, Christophe GALASSO, Sébastien PIERRE

Était absente excusées : Claudine BIZOT pouvoir à Alexis COME
Jean-Yves BOURGE pouvoir à Mathilde PLU

Étaient absents non excusés : Anne-Sophie MAZE, Béatrice LEVASSEUR,

Secrétaire de séance : Sophie GIRARD est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Démission d'une conseillère municipale
- ❖ Heures complémentaires d'un agent
- ❖ Vote d'investissement avant vote du budget 2024 (aménagement logement FPA)
- ❖ Délibérer afin de valider les zones APER
- ❖ Délibérer pour autoriser la maire à signer le contrat avec le nouveau prestataire : vêtements de travail
- ❖ Délibérer pour adhérer au Service Conseil en Énergie Climat (EC2) du Pays du Mans
- ❖ Convention de mise à disposition de service entre la CDC OBB et la commune portant sur la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- ❖ Délibérer pour la prime mobilité
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

❖ **Approbation du PV de la précédente réunion**

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

❖ **Proposition de l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal**

Mme la maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal : Mise à jour du règlement intérieur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

❖ **Démission d'une conseillère municipale**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme Raphaëlle DUCHESNE, conseillère municipale.

❖ **Heures complémentaires d'un agent**

Mme la Maire demande aux membres du conseil municipal d'accorder des heures complémentaires à M Olivier MILLOT. Il a un contrat de 12,50 heures par semaine annualisé. Il est agent d'entretien et il effectue les remplacements des animateurs communaux et intercommunaux.

Afin que la régularisation ne se fasse pas en fin d'année, il faut pouvoir lui régler ses heures complémentaires régulièrement.

Mme la Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord afin de régler les heures complémentaires effectuées en 2023 et en 2024 par l'agent Olivier MILLOT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

❖ **Vote d'investissement avant vote du budget 2024 (aménagement logement FPA)**

Mme la Maire propose de délibérer avant le vote du budget 2024 afin de pouvoir régler les travaux effectués dans les douches des logements FPA.

Ces projets seront obligatoirement inscrits au budget investissement de l'année 2024.

Nous pouvons voter 25% du montant inscrit en investissement sur le budget 2023.

En 2023, il avait été voté la somme de 324 000 euros, il est donc proposé de voter la somme de 10 000 €.

La somme sera divisée ainsi :

- 10 000 € pour la réfection de 4 douches des logements FPA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

❖ **Délibérer afin de valider les zones APER**

Mme la maire présente la délibération pour les zones APER :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27/11/2023 au 11/12/2023 selon les modalités suivantes : dossier de consultation à disposition en mairie, publicité, affiches et publications sur le site internet de la commune.

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme,

Après délibération le conseil municipal décide par 13 voix pour
Article 1^{er} : de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de ma commune
les zones ci-après :

- Solaire photovoltaïque au sol :

Parcelles	Surface en m ²	Parcelle	Surfaces en m ²
AP	40	AP	41
AP	42	AO	1
AO	18	AL	96
AL	178	AD	39
AD	40	AD	42
AD	78	AB	2
AB	101	AB	9

- Solaire photovoltaïque toiture :

Parcelles	Surface en m ²	Parcelle	Surfaces en m ²
AP	40	AO	21
AL	65	AO	20
AL	100	AL	61
AL	98	A	1265
A	2775	A	2042
A	1938	AN	50
AM	5	AM	47
A	2537	AA	93
AA	39	AA	38
AA	37	AD	38
AD	39	AD	40
AD	42	AC	154
AC	208	AC	209
AC	202	AC	243
AB	141	AB	55
AC	39	AB	2
AB	101	AB	2764
AB	2763	AB	2762
AB	2761	AB	2760
AB	2801	A	2790
A	2789	A	2788
A	2787	A	2786
A	2784	A	2785
AC	71	AC	86
AC	215		

- Réseau de chaleur

Parcelles	Surface en m ²	Parcelle	Surfaces en m ²
AD	38	AD	39
AD	42	AB	39

- Méthanisation :

Parcelles	Surface en m ²	Parcelle	Surfaces en m ²
A	728	A	1936
A	727	A	2523
A	726	A	724
A	2418	A	2419
A	117	A	118
A	2704	A	2705
A	1938	A	722
A	2706	A	2707
A	1936	A	1783
A	1782	A	115
A	2296	A	119
AA	1	A	2258A
A	1	A	971
AN	5	AN	7
AN	8	AN	51
AN	6	AI	38
AI	37	AI	11
AI	12	AI	13
AI	14	AI	48
AI	49	AI	24
AI	26	AI	35
AI	36	AI	23
A	718	A	2775
A	2774	A	2776
A	1264	A	1266
A	1263	A	611
A	618	A	617
A	2643	A	2641
A	2640	A	2642
A	2636	A	2646
A	2637	A	707
A	708	A	2644
A	1069	A	1068
A	714	A	1363
A	1361	A	1360
A	614	A	1265

- Géothermie de surface : néant
- Bois énergie : néant
- Eolien terrestre : néant

Article 2 : De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet référent à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Sarthe ainsi qu'à la communauté de communes de l'Orée de bercé belinois et au pays du mans.

Article 3 : de valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L 135-31 du code de l'urbanisme.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans u délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : la maire, le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

❖ **Délibérer pour autoriser la maire à signer le contrat avec le nouveau prestataire : vêtements de travail**

Mme la maire présente le nouveau marché public concernant la mise à disposition de vêtements de travail et leur entretien. Le SIVOM en charge de l'appel d'offre va gérer la mise en place du marché.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme la maire à signer tous les documents en lien avec le marché : mise à disposition de vêtements de travail et lavage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

❖ **Délibérer pour adhérer au Service Conseil en Énergie Climat (EC2) du Pays du Mans**

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint Gervais en Belin, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune/communauté de commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint Gervais en Belin à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour 13

❖ Horaires des agents administratifs

Mme la Maire demande l'accord des Conseillers Municipaux afin de modifier le règlement intérieur :

Horaires de la comptable / Agent d'accueil

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45 / 12h45	8h45 / 12h45	8h00 / 13h00	8h45 / 12h45	8h45 / 12h45
13H45 / 18h00	13H45 / 18h00		13H45 / 18h00	13H45 / 16h00

Une heure par semaine sera portée au RTT.

Horaires de la DGS

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45 / 13H00	8h45 / 13H00	10H00 / 12H00	9h00 / 12H30	8h45 / 13H00
13H30 / 18h00	13H30 / 16h30	12h30 / 15h00	14h00 / 18h00	13h30 / 17H15

Des heures supplémentaires sont prévues sur ce poste.

Une heure par semaine sera portée au RTT.

Les agents administratifs travaillent par roulement les samedis matin et leurs heures seront récupérées la semaine suivant leur service.

Les congés annuels seront à prendre pour les reports jusqu'au 30 avril.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 13

Prochaines réunions :

Conseil municipal les 25 mars 2024, 08/04/2024, 13/05/2024, 17/06/2024, 08/07/2024 et le 23/09/2024.

Levée du conseil à 20H45

La Secrétaire de séance,
Sophie GIRARD

La Maire,
Mathilde PLU